



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Bayonne-Pau

## CAHIER DES CHARGES

### MARCHE DE TELESURVEILLANCE ET RONDES POUR LES CPAM BAYONNE ET PAU PYRENEES

#### LOT 1

Télésurveillance, rondes, interventions, surveillance  
du Siège et Agences de la CPAM BAYONNE

#### LOT 2

Entretien du système de détection, télésurveillance, surveillance  
du Siège et Agences de la CPAM PAU PYRENEES

Accord cadre  
Groupement de commandes **N°2026 30 BPL**  
CPAM BAYONNE / CPAM PAU PYRENEES

**DATE LIMITE DE REMISE DE L'OFFRE :**

**MERCREDI 17 JUIN 2026 à 17 h 00**

Dénomination de l'Organisme contractant, coordonnateur du groupement de commandes :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie Pau-Pyrénées - Service Achats-Marchés

E-mail : [achat-budget.cpam-pau@assurance-maladie.fr](mailto:achat-budget.cpam-pau@assurance-maladie.fr)

## **SOMMAIRE**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Pages  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1. PARTIES CONTRACTANTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 3      |
| 2. OBJET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 3      |
| 3. DUREE DU MARCHE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 3      |
| 4. ALLOTISSEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 4      |
| 5. DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champ d'application</li> <li>- Procédure</li> <li>- Forme du marché</li> <li>- Cadre juridique</li> <li>- Variantes</li> <li>- Sous traitance</li> <li>- Litige</li> <li>- Langue</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 5      |
| 6. DESCRIPTION DES PRESTATIONS <ul style="list-style-type: none"> <li>6.1 LOT 1 – Télésurveillance, rondes et interventions au Siège et Agences de la CPAM BAYONNE <ul style="list-style-type: none"> <li>6.1.1 Description des locaux</li> <li>6.1.2 Détail des prestations de TELESURVEILLANCE</li> <li>6.1.3 Détail des prestations des RONDES</li> <li>6.1.4 Détail des prestations de SURVEILLANCE du Siège</li> <li>6.1.5 Interventions</li> <li>6.1.6 Organisation</li> <li>6.1.7 Mise en place du marché</li> </ul> </li> <li>6.2 LOT 2 – Entretien du système de détection et télésurveillance du Siège et Agences de la CPAM PAU PYRENEES <ul style="list-style-type: none"> <li>6.2.1 Description des installations</li> <li>6.2.2 Détail des prestations d'entretien du système de détection et de télésurveillance</li> <li>6.2.3 Détail des prestations de SURVEILLANCE du Siège</li> <li>6.2.4 Délais et planification</li> <li>6.2.5 Mise en place du marché</li> </ul> </li> </ul> | 5 à 10 |
| 7. PIECES CONTRACTUELLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 11     |
| 8. CONTENU ET MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX <ul style="list-style-type: none"> <li>8.1 Prix de base</li> <li>8.2 Révision de prix</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 11     |
| 9. MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 12     |
| 10. RESILIATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 12     |
| 11. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 13     |
| 12. PENALITES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 14     |
| 13. PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 14     |
| 14. DEROGATION AU C.C.A.G.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 14     |

## 1 - PARTIES CONTRACTANTES

Les CPAM BAYONNE et PAU PYRENEES sont deux entités distinctes sous la responsabilité d'une Direction commune. Elles exercent leurs activités au sein de leur Siège respectif et d'agences dans le Département des Pyrénées Atlantiques.

Le présent marché fait l'objet d'un groupement de commandes entre :

- la **CPAM PAU PYRENEES** sise 26 bis avenue des Lilas – 64022 PAU CEDEX 9
- et
- la **CPAM BAYONNE** sise 68/72 Allées Marines – 64111 BAYONNE CEDEX

La convention constitutive de groupement désigne la CPAM PAU PYRENEES en tant que coordonnateur du groupement. Elle est donc l'interlocuteur auprès des postulants et prend en charge l'ensemble de la procédure de passation jusqu'à la notification du marché.

A l'issue de la procédure, l'exécution des prestations reste du domaine de chaque CPAM qui procède pour son propre compte, au paiement des prestations associées.

Les parties contractantes sont :

**LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE PAU PYRENEES**

Sise 26 Bis Avenue des Lilas – 64022 PAU Cedex

Représentée par Madame Véronique TOULOUSE, Directrice,

Désignée dans le présent cahier des charges « **l'Organisme** »,

et :

**LA SOCIETE titulaire du marché**

Désignée dans le présent cahier des charges « **le Titulaire** »

## 2 – OBJET

Le présent marché porte sur la réalisation des prestations :

- **Pour la CPAM BAYONNE** : Télésurveillance, rondes, interventions, surveillance des locaux du Siège et agences
- **Pour la CPAM PAU PYRENEES** : entretien du système de détection, télésurveillance, surveillance du Siège et Agences

Code CPV : 79713000

## 3 – DUREE DU MARCHÉ

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, reconductible trois fois tacitement pour une nouvelle période d'un an, soit 4 ans maximum jusqu'au 30 juin 2030.

En cas de non reconduction du marché, l'organisme informera le titulaire de sa décision par lettre recommandée avec un préavis de trois mois avant la date d'anniversaire.

## 4 - ALLOTISSEMENT

Le marché à dévolution séparée, comprend DEUX LOTS :

- **LOT 1 :** **TELESURVEILLANCE, RONDES, INTERVENTIONS, SURVEILLANCE DU SIEGE ET AGENCES DE LA CPAM BAYONNE**
- **LOT 2 :** **ENTRETIEN DU SYSTEME DE DETECTION, TELESURVEILLANCE, SURVEILLANCE DU SIEGE ET AGENCES DE LA CPAM PAU PYRENEES**

Les sociétés ont la possibilité de candidater à un ou deux lots

Les 2 lots pourront être attribués à un même prestataire ou à 2 prestataires distincts.

### LOCALISATION DES SITES PAR LOT

| LOT 1                                                                                            | LOT 2                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TELESURVEILLANCE + RONDES ET INTERVENTIONS + SURVEILLANCE</b>                                 | <b>ENTRETIEN DU SYSTEME DE DETECTION<br/>TELESURVEILLANCE, SURVEILLANCE</b>        |
| <u><b>SIEGE CPAM de BAYONNE<br/>ET AGENCES</b></u>                                               | <u><b>SIEGE CPAM PAU-PYRENEES<br/>ET AGENCES</b></u>                               |
| <b>Siege CPAM BAYONNE</b><br>68/72 Allées Marines<br>64111 BAYONNE                               | <b>Siege CPAM PAU Pyrénées (*)</b><br>26 bis Avenue des Lilas<br>64022 PAU CEDEX 9 |
| <b>Agence TARNOS</b><br>Jardins de l'Aïrial<br>Immeuble Perspectives de l'Aïrial<br>40220 TARNOS | <b>Agence OLORON (*)</b><br>Rue Albert Rioux<br>64404 OLORON SAINTE MARIE          |
| <b>Agence SAINTE CROIX</b><br>26 Place des Gascons<br>64100 BAYONNE                              | <b>Agence MOURENX</b><br>Centre Dusquenois<br>64150 MOURENX                        |
| <b>Agence SAINT-PALAIS</b><br>1 Rue du Jeu de Paume<br>64120 SAINT-PALAIS                        |                                                                                    |

=> (\*) Pour le lot 2,

- ⇒ une fin de prestation est prévue sur le site de l'Agence d'Oloron au cours de la première année du marché
- ⇒ dans l'hypothèse du changement de localisation du Siège de la CPAM PAU Pyrénées, les prestations associées prendront fin à la date du déménagement, et ce sans que le titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité

=> L'évolution des éléments contractuels fera l'objet d'avenant(s) au marché

## 5 - DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE

### ⇒ *Champ d'application*

Le présent marché est un marché de service et est soumis aux dispositions du CCAG-FCS en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2021.

### ⇒ *Procédure*

Le présent marché est un Marché à Procédure Adaptée suivant les dispositions du code de la commande publique (article R2123-1).

### ⇒ *Forme du marché*

La forme de ce marché est l'accord cadre sans minimum et avec un maximum par lot, sur toute la durée du marché reconductions incluses, de :

- LOT 1 = 70 000 € HT dont 25 000 € HT pour les prestations à bon de commande
- LOT 2 = 65 000 € HT dont 25 000 € HT pour les prestations à bon de commande

Chacun des lots est mono attributaire conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le marché est à dévolution séparée. Le prestataire a la possibilité de postuler à un ou deux lots. Les deux lots pourront être attribués à un même prestataire ou à deux prestataires distincts.

### ⇒ *Cadre juridique*

L'accord cadre est établi en application du code de la sécurité sociale, du Code de la commande publique et de l'arrêté du 19 juillet portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale

### ⇒ *Variantes*

Les variantes ne sont pas autorisées

### ⇒ *Sous traitance*

Conformément aux dispositions du Code de la Commande publique, en cas de sous-traitance, le titulaire est tenu d'effectuer une déclaration préalable de ses sous-traitants auprès de l'organisme.

### ⇒ *Litige*

La procédure à suivre en cas de litige est celle exposée au CCAG de fournitures courantes et services. En cas de litige, la loi française est la seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Les contentieux relevant de l'application du présent marché, quelles que soient les parties en cause, relèvent du Tribunal compétent.

### ⇒ *Langue*

Le français est la seule langue autorisée dans le cadre du présent marché.

## 6 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations attendues sont organisées par lot et détaillées ci-après.

### La visite des locaux est obligatoire

avec attestation à joindre à l'offre – Cf. conditions dans le règlement de consultation

## 6.1 LOT 1

### TELESURVEILLANCE, RONDES ET INTERVENTIONS

#### AU SIEGE ET AGENCES

#### DE LA CPAM BAYONNE

Les prestations attendues pour ce lot concernent les sites suivants et leurs abords :

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Siege CPAM BAYONNE</b><br>68/72 Allées Marines -64111 BAYONNE                               |
| <b>Agence TARNOS</b><br>Jardins de l'Aïrial –Immeuble Perspectives de l'Aïrial<br>40220 TARNOS |
| <b>Agence SAINTE CROIX</b><br>26 Place des Gascons - 64100 BAYONNE                             |
| <b>Agence SAINT-PALAIS</b><br>1 Rue du Jeu de Paume - 64120 SAINT-PALAIS                       |

#### 6.1.1 Description des locaux

Les plans des locaux de l'immeuble du Siège, ainsi que ceux des agences sont joints en **ANNEXE 1** du présent cahier des charges :

- Plan des locaux du Siège et du parking agents
- Plan de l'agence de Tarnos
- Plan de l'agence de Sainte Croix
- Plan de l'agence de Saint Palais

#### 6.1.2 Détail des prestations de TELESURVEILLANCE

Il s'agit de transmettre les informations concernant la détection incendie et la détection anti-intrusion sur les quatre sites

Si besoin la société de télésurveillance pourra mettre une agence sous alarme à distance si, par mégarde, cela n'a pas été fait avant.

Les consignes qui seront mises en place lors de la prise du marché définissent d'un commun accord entre la CPAM et le titulaire les procédures et conditions d'exploitation.

Le titulaire devra pouvoir justifier de l'agrément APSAD correspondant.

**La télésurveillance sera assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**, du système d'alarme présent à la CPAM de BAYONNE suivant les paramètres techniques :

|                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Intrusion</li><li>- Défaut secteur</li><li>- Autoprotection</li><li>- Absence de test cyclique</li><li>- Batterie basse</li><li>- Mise ou hors service</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Incendie</li><li>- Agression</li><li>- Ejection de zone(s)</li><li>- Possibilité de mettre sous alarme (en veille et hors veille) à distance si nécessaire.</li></ul> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les consignes seront mises en place avec la société retenue après la notification du marché au titulaire.

### **6.1.3      *Détail des prestations des RONDES***

Les rondes concernent le Siège de la CPAM BAYONNE et les Agences de TARNOS, SAINTE CROIX et SAINT PALAIS.

Le personnel de la société devra disposer d'un système de protection du Travailleur Isolé (à fournir par le titulaire) permettant de déclencher une intervention en cas de malaise ou de chute du rondier

#### RELEVE :

Si la société est équipée d'un système de pointage des passages, la société devra transmettre au responsable logistique par mail le relevé des passages pour chaque site toutes les semaines.

#### POUR LE SIEGE DE LA CPAM, prestation quotidienne :

- ✓ **Une ronde d'ouverture à 6h50 du lundi au vendredi**, comprenant l'ouverture des grilles situées en RDC (siège et local fumeur) et la mise en veille du système d'alerte intrusion situé au niveau de l'accès du personnel.
- ✓ **Une ronde de fermeture à 20h30 du lundi au vendredi**, comprenant le contrôle des ouvrants de l'ensemble du bâtiment, de l'éclairage intérieur et des matériels sous tension. Le titulaire devra également fermer les grilles situées en RDC (siège), vérifier la veille du système d'alerte incendie, et mettre en service le système d'alerte intrusion.

#### POUR LE SIEGE DE LA CPAM ET LES AGENCES, prestation ponctuelle (cf BPU)

L'intervenant, lors de ses passages devra remplir le cahier de sécurité qui attestera de son passage et dans lequel sont consignées les différentes observations. Celui-ci sera placé dans le bureau du responsable logistique au niveau de l'accès du personnel.

La CPAM se réserve le droit à titre exceptionnel, les soirs et WE, de faire procéder aux rondes d'ouverture et de fermeture à des heures différentes de celles stipulées au contrat.

Le titulaire sera averti par écrit (mail) par la CPAM au minimum 24h à l'avance et ne pourra refuser la prestation

Un message de prise en compte de ladite modification sera systématiquement envoyé au responsable de la CPAM pour confirmation.

Pour tout problème, l'organisme sera appelé selon la liste des responsables fournis lors de la prise du marché et un compte rendu téléphonique sera effectué immédiatement.

Un compte rendu écrit (fiche d'intervention, mail) sera remis sous 24 heures.

### **6.1.4      *Détail des prestations de SURVEILLANCE du Siège***

Ponctuellement, dans le cadre de la surveillance vigipirate, il peut être fait appel à un agent de sécurité qualifié au Siège de la CPAM, pour une surveillance, du lundi au vendredi, hors week end et jours fériés.

Dans ce cadre ses missions pourront être par exemples : être positionné au niveau de l'accueil du Siège, avec le port d'une tenue réglementaire d'un agent de sécurité, contrôler visuellement les sacs et effets personnels suivant le respect des consignes de sécurité en vigueur, etc.... Les missions demandées et les horaires dans ce cadre pourront varier et seront précisées au moment de la commande.

Il pourra également être demandé une surveillance de nuit, en week end ou jours fériés, pour des travaux ou tout autre motif

Ces prestations de surveillance feront obligatoire l'objet **d'un bon de commande**.

Le montant de la prestation des surveillances est basé sur un coût horaire – CF BPU – inclus dans le critère de sélection PRIX

Ces prestations sont à fournir **uniquement pour la 1<sup>ère</sup> année du marché**, à l'issue de laquelle un marché régional prendra le relais

Une commande pourrait éventuellement être passée pour une prestation au 01.07.2026

#### **6.1.5 Interventions**

A la prise du marché, le titulaire et l'organisme définiront ensemble les procédures à suivre pour une intervention suite au déclenchement d'une alarme en dehors des heures et jours ouvrés.

Un agent de la société soumissionnaire pourra être dépêché sur le site concerné pour une levée de doutes ou une vérification. Cette action devra intervenir dans un délai moyen indiqué par le Titulaire dans son bordereau de prix.

Cet agent devra connaître les codes et disposer des clés et des consignes de la CPAM de Bayonne lui permettant de faire face à tout type de situation. En fonction du type d'incident, il contactera soit les pompiers, soit la police, ainsi qu'un responsable de la CPAM de Bayonne.

Pendant les heures et jours ouvrés, l'alarme sera transmise sur chacun des sites concernés pour prise en charge auprès d'un responsable de la CPAM de Bayonne (pas de déplacement d'agent).

Lors d'un déclenchement d'intervention sur place, un compte rendu téléphonique sera effectué immédiatement, et un rapport écrit (fiche d'intervention, mail ou fax) sera transmis à la CPAM sous 24 heures.

Le délai maximum pour une intervention (entre le déclenchement de la sirène au Siège et l'arrivée du gardien devant la centrale d'alarme de la CPAM) rentre dans les critères de sélection des offres (cf BPU)

#### **6.1.6 Organisation**

##### TENUE DU PERSONNEL :

Le personnel devra disposer de tenues de travail distinctives avec le logo de l'entreprise (fournies par le titulaire)

##### UTILISATION DES MATERIELS DE LA CPAM :

L'usage des téléphones, photocopieurs, ordinateurs, etc... est strictement interdit.

En cas d'utilisation avérée et frauduleuse, le montant pourra être réclamé au Titulaire par la CPAM de Bayonne.

##### PLANS DES LOCAUX :

La CPAM met à disposition du prestataire les plans des locaux sur chaque site.

Les plans comporteront l'indication des zonages existants, nécessaire en cas d'éjection de zone.

Les plans seront mis à jour à date anniversaire du contrat si nécessaire

#### **6.1.7 Mise en place du marché**

**Le titulaire doit préciser les modalités de mise en place du marché au 01.07.2026** et de la bascule entre le précédent marché et celui-ci.

## 6.2 LOT 2

### ENTRETIEN DU SYSTEME DE DETECTION, TELESURVEILLANCE, SURVEILLANCE DU SIEGE ET AGENCES

#### DE LA CPAM PAU PYRENEES

Les prestations attendues pour ce lot concernant les sites suivants :

|                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>Siege CPAM PAU Pyrénées</b><br>26 bis Avenue des Lilas - 64022 PAU    |
| <b>Agence OLORON (*)</b><br>Rue Albert Rioux - 64404 OLORON SAINTE MARIE |
| <b>Agence MOURENX</b><br>Centre Dusquenois - 64150 MOURENX               |

*(\*) une fin de prestation est prévue sur le site de l'Agence d'Oloron au cours de la première année du marché*

#### 6.2.1 Descriptif des installations

Il est joint en **ANNEXE 2** du présent cahier des charges. Il comprend la fiche technique (marque, type et nombre) des installations en place sur les sites

Par ailleurs, les abonnements suivants sont à reprendre dès le début du marché :

- 1 ligne de secours alarme incendie (GSM) sur le site de Mourenx
- 1 abonnement de télésurveillance pour des dispositifs de Protection du Travailleur isolé (PTI) au nombre de 5 boîtiers PTI installés sur les sites des agences de la CPAM : Oloron - Orthez - Mauléon - Mourenx - Nay

#### 6.2.2 Détail des prestations d'entretien du système de détection et de télésurveillance

Le personnel de la société devra disposer d'un système de protection du Travailleur Isolé (à fournir par le titulaire) permettant de déclencher une intervention en cas de malaise ou de chute du rondier.

Les consignes seront communiquées au titulaire du marché après notification.

Le titulaire s'engage à respecter scrupuleusement :

- Les délais d'intervention pour chacun des sites concernés
- En cas de panne sur les portes d'accès au bâtiment du siège / portails automatiques, une garde statique est obligatoire jusqu'à intervention de la société de maintenance.

Des consignes spécifiques et/ou ponctuelles pourront être communiquées au titulaire, durant toute la durée du marché.

**La maintenance du système détection intrusion** du site du Siège est réalisée **deux fois par an**.

**La maintenance des systèmes détection intrusion et incendie** des agences d'Oloron et de Mourenx est réalisée **une fois par an**.

### 6.2.3 – Détail des prestations de SURVEILLANCE du Siège

Ponctuellement, dans le cadre de la surveillance vigipirate, il peut être fait appel à un agent de sécurité qualifié au Siège de la CPAM, pour une surveillance, du lundi au vendredi, hors week end et jours fériés.

Dans ce cadre ses missions pourront être par exemples : être positionné au niveau de l'accueil du Siège, avec le port d'une tenue réglementaire d'un agent de sécurité, contrôler visuellement les sacs et effets personnels suivant le respect des consignes de sécurité en vigueur, etc.... Les missions demandées et les horaires dans ce cadre pourront varier et seront précisées au moment de la commande.

Il pourra également être demandé ponctuellement une surveillance de nuit, en week end ou jours fériés, pour des travaux ou tout autre motif

Ces prestations de surveillance feront obligatoire l'objet **d'un bon de commande**.

Le montant de la prestation des surveillances est basé sur un coût horaire – CF BPU – inclus dans le critère de sélection PRIX

Ces prestations sont à fournir **uniquement pour la 1<sup>ère</sup> année du marché**, à l'issue de laquelle un marché régional prendra le relai

Une commande pourrait éventuellement être passée pour une prestation au 01.07.2026

### 6.2.4 – Délais et planification

Le titulaire s'engage à intervenir :

- ⇒ **Maintenances annuelles (Siège et agences)** : elles sont organisées par le titulaire en coordination avec les agents techniques de la CPAM de PAU
- ⇒ **Intervention dépannage technique suite à appel** : le délai est à renseigner dans le Bordereau de Prix Unitaire.

**=> Ce délai rentre dans les critères de sélection des offres**

- ⇒ **Réparation, remise en état ou remplacement de matériel suite à un dysfonctionnement avéré** : elle doit avoir lieu **dans les 8 heures** (1 jour ouvré), à compter du diagnostic établi
- ⇒ **Déclenchement alarme intrusion / incendie** : le titulaire doit intervenir dans un délai inférieur à **45 minutes**

**Départ du délai d'intervention** : Déclenchement de l'alarme transmise au PC de télésurveillance du titulaire

### 6.2.5 Mise en place du marché

Le titulaire doit préciser les modalités de mise en place du marché **au 01.07.2026** et de la bascule entre le précédent marché et celui-ci.

## 7 - PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation au CCAG-FCS le marché est régi par les documents contractuels ci-après qui en cas de non-conformité, de divergence d'interprétation entre leurs clauses, de dispositions contradictoires, prévalent par l'ordre de priorité suivante :

### Pièces particulières (jointes)

- Acte d'engagement
- Bordereaux de prix
- Cahier des charges et annexes
- Règlement de consultation

### Pièces générales (non jointe)

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (arrêté du 30 mars 2021)
- Le Code de la Commande publique
- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des organismes de sécurité sociale

Les documents applicables sont ceux en vigueur au mois d'établissement des prix, soit le mois de remise de l'offre

## 8 – CONTENU ET MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

### 8.1 *Prix de base*

Les prix s'entendent toutes charges -fiscales, parafiscales ou autres - comprises.

Les tarifs des prestations seront déterminés à partir **des bordereaux de prix unitaires (BPU)** du lot 1 et du lot 2, joints au présent marché.

### 8.2 *Révision de prix*

Les prix sont fermes pour la première année du marché. Ils sont révisibles en cas de reconduction, à la date anniversaire du marché. Conformément à l'article R2112-13 du Code de la Commande Publique, la révision, à l'initiative du titulaire, sera appliquée selon l'évolution des indices officiels.

Dans l'optique d'une révision, le titulaire devra, un mois avant la date d'anniversaire du marché, transmettre à la CPAM concernée pour validation, le calcul détaillé de ladite révision de prix. **Après validation** par la CPAM, le titulaire pourra alors appliquer la tarification révisée sur les factures du mois suivant.

Dans l'hypothèse où le titulaire n'enverrait pas de révision de prix détaillée dans les délais mentionnés ci-dessus, aucune modification de tarif ne sera prise en compte, et les prix de l'année écoulée seront reconduits sur l'exercice suivant.

## 9 – MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Le comptable assignataire chargé du paiement des factures est le Directeur Financier et Comptable de l'Organisme. L'ordonnateur chargé d'émettre les ordres de paiement est le Directeur de l'Organisme.

Le titulaire doit posséder un compte ouvert à son nom. Les modifications d'établissement bancaire en cours de marché doivent obligatoirement faire l'objet d'une correspondance auprès de l'Organisme.

Le Titulaire fournira à l'organisme un RIB original émanant de son établissement bancaire.

En cas de révision annuelle, la facture devra comporter les éléments de calcul et les valeurs des indices des mois considérés.

Les factures comporteront le numéro de marché et seront adressées à chaque organisme concerné par les prestations par CHORUS :

- **CPAM BAYONNE** : n° Siret 782 260 400 000 26 (pas de numéro de service)
- **CPAM PAU PYRENEES** : n° Siret 782 357 156 000 77 (pas de numéro de service)

Le mode de règlement est le virement sous 30 jours maximum à partir de la date de réception à la CPAM de la facture, conformément au délai global de paiement en application de l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique. Ce délai peut être suspendu une fois, si la facture reçue n'est pas conforme aux spécificités du marché, sous réserve de la notifier par écrit (article R2192-27 du Code de la Commande Publique)

En cas de dépassement des délais, il sera appliqué des intérêts moratoires selon les dispositions des articles R2192-31 à 36.

## 10 – RESILIATION

Le marché pourra être résilié dans les conditions prévues au CCAG-FCS.

Par dérogation aux cas de résiliation du CCAG-FCS, le présent marché pourra être résilié avant son achèvement, dans les cas suivants :

- Le présent marché peut faire l'objet de la mise en œuvre d'un accord cadre au niveau national, susceptible d'intervenir à tout moment durant la durée du marché, reconductions comprises.

Dans cette hypothèse, l'organisme se réserve le droit de mettre fin au présent marché à tout moment avec un préavis de trois (3) mois. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

- En cas de déménagement du Siège de la CPAM PAU, le présent marché deviendra obsolète pour la CPAM PAU qui mettra fin au présent marché pour le lot la concernant.
- De plein droit en cas de non respect avéré et constaté des clauses du cahier des charges par le titulaire

Dans cette hypothèse, l'organisme se réserve le droit de mettre fin au présent marché à tout moment avec un préavis de deux (2) mois. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

## 11 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui lui seront communiquées par l'autre Partie, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Les Parties entendent préciser que seront considérées comme confidentielles les données échangées entre les Parties tout au long de l'exécution du Contrat.

Chaque Partie s'engage à respecter le secret professionnel et le secret des affaires ainsi que les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés modifiée et du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 appelé « règlement européen sur la protection des données ou « RGPD ».

Chaque Partie s'interdit, en conséquence, de divulguer, pour quelque cause que ce soit, lesdites informations, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Le terme "Information Confidentielle" est défini comme toute information de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme, écrite ou orale, y compris, sans que cela ne soit limitatif, tout écrit, note, copie, rapport, document, étude, analyse, dessin, lettre, listing, logiciel ou support numérique, spécifications, chiffre, graphique, enregistrement sonore et/ou reproduction picturale, quel que soit son support.

Chacune des Parties s'engage notamment à :

- . prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'accès aux informations confidentielles,
- . ne pas utiliser les informations confidentielles autrement qu'aux fins du Contrat,
- . ne pas utiliser les informations confidentielles à son profit ou au profit de tout tiers en dehors de la stricte application du Contrat,
- . ne pas divulguer les informations confidentielles à tout tiers non autorisé ou non concerné par l'objet du Contrat,
- . ne pas utiliser les informations confidentielles pour toute action directe ou indirecte de conception, développement ou commercialisation de produits similaires ou concurrentiels à ceux de l'autre Partie,
- . ne divulguer les informations confidentielles qu'à ses seuls préposés ayant la nécessité de les connaître au titre de leur mission,
- . ne laisser accès aux informations confidentielles qu'à ceux de ses dirigeants, employés, mandataires, ou conseils devant y avoir accès pour la bonne exécution du Contrat et sous réserve du respect par ceux-ci de la présente obligation de confidentialité.

Chacune des Parties sera déliée de son obligation de confidentialité au cas où :

- . la divulgation des informations confidentielles serait exigée par la loi, les règlements, une décision judiciaire ou si cette divulgation était nécessaire pour mettre en œuvre ou prouver l'existence de droits en vertu du Contrat,
- . les informations confidentielles ont fait l'objet d'une mise à disposition au public assurée directement par l'autre Partie et sans restriction,
- . les informations confidentielles sont déjà connues du public, ou sont tombées dans le domaine public en dehors de toute intervention de l'autre Partie,

Chacune des Parties s'engage à respecter son obligation de confidentialité dès la signature du présent Contrat et pendant toute sa durée ainsi que pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin du présent Contrat et pour quelque cause que ce soit.

## 12 – PENALITES

Le Cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services s'applique.

Par dérogation aux clauses du CCAG-FCS, des pénalités seront également appliquées dans les cas suivants :

### **LOT 1 - PENALITES POUR INEXECUTION DES PRESTATIONS**

A chaque anomalie d'exécution du marché, une pénalité de 75€ TTC sera défalquée automatiquement de la facture suivante après envoi d'un simple courrier ou mail.

Sont notamment considérées comme anomalies :

- Absence du rondier ou retard de plus de 15 minutes sur les horaires prévus
- Prestation mal exécutée (contrôles, mises en ou hors services, fermetures des grilles, ouvrants laissés ouverts et lumière allumée...)
- Pour les interventions sur alarme : dépassement de plus de 10 minutes par rapport au délai d'intervention indiqué au bordereau de prix
- Absence de déclenchement d'une intervention prévue selon la procédure définie
- Manquement aux consignes établies en commun à l'issue de la consultation
- Utilisation de matériels de la CPAM, alcoolémie, écarts de comportement, etc...

En cas d'anomalie répétée, le contrat pourra être résilié unilatéralement aux torts du soumissionnaire.

### **LOT 2 - PENALITES DE RETARD**

Lorsque le délai contractuel des prestations définies au présent cahier des charges (article 6.2.3) est dépassé par le fait du titulaire sans justification de sa part, celui-ci encoure sans mise en demeure préalable, la pénalité suivante :

- Au-delà de 8h00 (1 jour ouvré) 50€ HT par tranche de 30mins de retard
- Au-delà de 45 mins, 50,00€ HT par tranche de 30mins de retard

## 13 – PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail. Il reste responsable du respect de celles-ci.

Le titulaire doit aviser ses sous-traitants éventuels que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables. Il reste responsable du respect de celles-ci.

## 14 – DEROGATION AU C.C.A.G

Les articles suivants dérogent au Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services

- Article 10 - Résiliation
- Article 12 – Pénalités